

Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 43

Date de convocation : 4 janvier 2017

de Votants 54

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 janvier 2017 - 20 heures**

L'an deux mil dix-sept,
le 10 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Martine
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE,
Mmes VAIL, TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, SURCIN, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P.,
Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., PIGEOT, FERNANDES, M. LHERAULT
JC., Mme AMELIN, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, M.
SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANCOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS,
TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN,
MM. CHEVALLIER, MAY, BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. BLASQUE (pouvoir à M. FERCHAUD), M. PLESSIS (pouvoir à M.
JOUSSELIN), Mme CHOUANARD (pouvoir à M. SOUVRE), M. POLICE (pouvoir à M. BUGEY),
Mme DELOGE (pouvoir à Mme MOUSSET), Mme RENIER (pouvoir à M. TRUILLET), M.
DUCLOS (pouvoir à M. FRANCOIS), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON
(pouvoir à Mme VAIL), M. CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET), M. THIBAUT (pouvoir à M.
BOURGOIN).

ABSENTS : MM. SEVRIN P., DENORMANDIE, SCHALK, ETOURNAY, Mme GUILLEMIN,
MM. BAILLIARD, LALLIER, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM.
APPERT, VOISIN, Mme FLEURY, M. VIOLETTE, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET,
Mmes LHERAULT K., BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET.

SECRETARE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2016.

• **Bâtiments** :

- Contrat de maintenance avec l'entreprise BODET pour l'utilisation du logiciel permettant la gestion des ouvertures du gymnase de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente séance, il a été décidé l'acquisition auprès de la société BODET d'un nouveau logiciel pour la gestion des accès au gymnase située sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, l'ancien logiciel ne faisant plus l'objet de mise à jour.

Pour permettre la maintenance et l'assistance de ce produit, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un contrat d'une durée de 3 ans moyennant un abonnement annuel (révisable à partir de l'année N+1) de 419.00 € HT, soit 502.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat de maintenance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'approuver et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

- **Assainissement :**

- Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales du bassin versant des Logettes, commune déléguée du Theil-sur-Huisne

La parole a été donnée à M. KÄSER, Adjoint en charge de l'Assainissement, pour la présentation de ce dossier. Il rappelle que l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Bassin versant des Logettes sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne est arrivée à terme et qu'elle a fait l'objet d'une validation par la commission en charge de ce dossier.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, il précise que cette étude consiste après enquête, à délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer des eaux de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte ou de stockage et, lorsque cela est nécessaire, le traitement des eaux pluviales.

L'objectif de l'étude du zonage pluvial est d'avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, développer l'urbanisation prévue au Plan Local d'Urbanisme, sans risque d'inondation.

Le diagnostic a permis de distinguer trois zones :

- zone 1, couvrant tous les bassins versants agricoles,
- zone 2, couvrant les bassins versants urbanisés ou à urbaniser avec fort enjeu quantitatif,
- zone 3, couvrant les bassins versants urbanisés ou à urbaniser avec peu d'enjeu quantitatif et/ou d'enjeu qualitatif.

Les actions retenues sont les suivantes :

- déplacement de l'aire de jeux du parc communal,
- création d'un merlon sur la RD 636,
- mesure de protection des habitations par mitigation,
- reprofilage des fossés de voirie et pose de ralentisseurs rue de la Tuterie,
- ralentissement dynamique sur le bassin rural amont.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne étant en cours de modification, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ce zonage dans le règlement du PLU, qui fera l'objet d'une enquête publique, dans le cadre de la modification du PLU du Theil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- décide à l'unanimité :
 - d'arrêter le projet de zonage pluvial présenté,
 - de charger Madame le Maire ou son représentant de prescrire une enquête publique sur le zonage pluvial, qui sera menée conjointement avec celle de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.
- dit que le projet de zonage sera annexé à la présente délibération.

- **Finances :**

- Point sur les transferts de crédits intervenus depuis la dernière séance du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, fait savoir que par arrêté en date du 15 décembre 2016, un virement de 2 234 € a débité le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du Budget Principal 2016, et a crédité l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour 2 234 € et ce, afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Le Conseil municipal prend acte du virement opéré.

- **Voirie :**

- Plan neige : mise en place de conventions de déneigement

Madame le Maire rappelle que la commune de Val au Perche possède une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'une entreprise agricole en vue de procéder au déneigement des routes communales en cas de besoin.

Elle précise que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux entreprises agricoles, aux exploitants agricoles et aux entreprises de Travaux Publics de participer au déneigement des routes, Madame le Maire propose la mise en place de conventions avec les intervenants pouvant apporter leur concours à la Commune pour déterminer les conditions financières de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation au déneigement,
- dit que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

- Adhésion à la charte d'entretien des espaces publics de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie

Madame le Maire présente à l'assemblée la charte d'entretien des espaces publics proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du niveau 1 de cette charte selon le plan de financement suivant :
 - coût total : 2 856 €
 - participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 % : 1 712.60 €
 - participation de la commune : 1 142.40 €

- autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

- **Personnel :**

- Besoins ponctuels de personnel : fixation de l'enveloppe budgétaire 2017

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Madame le Maire fait savoir qu'il est possible de recruter un agent non titulaire pour palier à des besoins ponctuels en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle nécessaire.

Elle demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur ce principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour permettre de palier à des besoins ponctuels de personnel, de fixer à 20 000 €, le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 au chapitre 012 « charges de personnel ».

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} février 2017

Suite au départ d'un agent sur un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet (16 h hebdomadaires), il est proposé au Conseil de modifier un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet de 10 h à 22 h à compter du 1^{er} février 2017 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe existant à raison de 16 h hebdomadaires.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- modifier le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2017 de 10h/35h à 22h/35h,
- supprimer à compter du 1^{er} février 2017 le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 16h/35h.
- charger Madame le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toute démarche en découlant.

Un exemplaire sera remis au Centre de Gestion pour avis.

- **Logement et Urbanisme :**

- Avenant au bail d'habitation du logement sis 62, rue de la Taille, commune déléguée du Theil-sur-Huisne

A la demande du locataire, des travaux d'aménagement d'une pièce complémentaire vont être effectués dans un logement communal situé 62 rue de la Taille sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne. Ces travaux s'élèvent à 3 926 €.

Après accord écrit du locataire, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter à compter du 1^{er} mars 2017, le montant du loyer mensuel de 30 € hors charges, soit un montant de loyer mensuel de 480€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer un avenant au bail d'habitation, pour formaliser cette opération.

- Modification du règlement intérieur du lotissement du Clos-aux-Moines, commune déléguée de La Rouge

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu des demandes de modification du règlement intérieur du lotissement du Clos-aux-Moines à La Rouge datant du 11 mai 1976 pour les bâtiments annexes.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ⇒ de lancer la procédure d'enquête auprès des habitants du lotissement du Clos-aux-Moines de la commune déléguée de La Rouge pour y recueillir leur avis,
- ⇒ de proposer ce texte :

ARTICLE IV : SERVITUDES D'INTERET GENERAL

A/ Implantation des constructions

A-02 Distances par rapport aux limites séparatives

Règle actuelle :

L'éloignement des constructions par rapport aux limites séparatives du lotissement ne devra pas être inférieur à $h/2$ avec un minimum de 3 m.

Règle modifiée :

Les constructions principales (habitation et annexes accolées) seront implantées à une distance au moins égale à la moitié de leurs hauteurs tout en conservant un recul minimum de 3 m.

Les constructions annexes disjointes pourront en revanche s'implanter en limite séparative sous réserve que leur hauteur n'excède pas 5 m au faitage. Si elles ne s'implantent pas en limite séparative, le recul sera au minimum de 3 m.

Règle actuelle :

Dans chaque parcelle de terrain, les bâtiments devront être implantés de telle façon que leurs façades ou leurs pignons suivant le cas, donnant sur la rue, soient parallèles à l'alignement.

Règle modifiée :

Dans chaque parcelle de terrain, les constructions principales (habitation et annexes accolées) devront être implantées de telle façon que leurs façades ou leurs pignons suivant le cas, donnant sur la rue, soient parallèles à l'alignement. Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions annexes disjointes.

B/ Hauteur - Volume- Aspect des constructions

B-03

Règle actuelle :

Les toitures présenteront des pentes de 47° .

On évitera les croupes.

Les lucarnes seront à façades en bois ou en maçonnerie, leur couverture à deux pentes ou à croupes légèrement relevées. Les chiens assis seront prohibés.

Les couvertures seront en tuiles vieilles, la tuile plate est recommandée.

Règle modifiée :

Les toitures présenteront des pentes de 47°. Toutefois, les vérandas et les constructions annexes disjointes pourront présenter des pentes différentes sans être inférieures à 15° pour les premières et 20° pour les secondes.

On évitera les croupes.

Les lucarnes seront à façades en bois ou en maçonnerie, leur couverture à deux pentes ou à croupes légèrement relevées. Les chiens assis seront prohibés.

Le bois naturel posé verticalement pourra être utilisé pour l'ensemble des constructions autorisées dans le lotissement.

Les couvertures seront en tuiles vieilles, la tuile plate est recommandée. Cette disposition ne s'applique pas aux vérandas.

Les couvertures des constructions annexes disjointes seront de teinte tuile identique ou proche de celle de la construction principale.

B-08 Implantation des annexes

Article supprimé

(règles modifiées et réintégrées dans les articles précédents A-02 et B-03).

B-09 Sont interdits

Devient article B-08. Son contenu demeure inchangé.

C/ Locaux

Règle actuelle :

Toutes constructions annexes indépendantes sont autorisées et doivent respecter les règles nationales d'urbanisme

Règle modifiée :

Règle et paragraphe supprimés (disposition inutile dans la mesure où ces constructions sont assujetties au présent règlement)

⇒ De donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour déposer le formulaire d'urbanisme adéquat.

- Convention de servitudes avec la société ENEDIS pour l'alimentation électrique de la Zone d'Activités La Bruyère, commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire fait savoir que pour permettre la desserte en électricité de l'entreprise LASER CROISSANCE située sur la Zone d'Activités La Bruyère sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire d'emprunter un terrain appartenant à la commune cadastré section AI N° 134.

Une convention de servitudes doit être mise en place entre ENEDIS et la Commune.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- dit que la convention de servitudes sera annexée à la présente délibération.

- Préemption des biens sis rue de la Croix, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, cadastrés section AA n° 95, 98 et 99

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 14 décembre 2016, l'étude de Maître ROGEZ, Notaire à Rémalard-en-Perche, a fait savoir que l'Association Immobilière de Sées avait l'intention de vendre les biens cadastrés section AA n° 95, 98 et 99 situés rue de la Croix, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'association du Foyer Theillois moyennant le prix de 110 000 €.

La Commune afin de permettre la réalisation d'un projet de Maison des Associations et d'accueils de loisirs aurait un intérêt à se porter acquéreur d'une partie de ces biens correspondant aux locaux de l'ancienne école privée (parcelles AA 98 et 99).

Un accord verbal ayant été arrêté avec les membres du Foyer Theillois et l'Association Immobilière de Sées, Madame le Maire fait savoir qu'il ne serait pas nécessaire d'utiliser le droit de préemption.

Le Conseil est favorable à l'unanimité à cette répartition : cette acquisition sera donc mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle la présence nécessaire des membres pour la tenue des bureaux de vote des prochaines élections et précise qu'un bureau de vote sera installé dans chaque commune déléguée :
 - Présidentielles : 1^{er} tour le 23/04/2017, 2^{ème} tour le 07/05/2017
 - Législatives : 1^{er} tour le 11/06/2017, 2^{ème} tour le 18/06/2017.
- M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, dans le cadre du transfert éventuel de la compétence sportive à la nouvelle Communauté de Communes (CdC) des Collines du Perche Normand, fait savoir qu'il est opposé au transfert des terrains de pétanque de la commune vers la CdC.
- Mme TURMEL, Adjointe, fait le compte-rendu des élections du nouveau bureau de la CdC des Collines du Perche Normand qui ont eu lieu le 5 janvier dernier à la salle des fêtes de la commune déléguée de La Rouge :
 - Président : M. Serge CAILLY
 - Vice-Présidents :
 - M. Sébastien THIROUARD (scolaire, périscolaire, politique sociale, accueil petite enfance et enfance, mobilité)
 - Mme Isabelle THIERRY (finances, mutualisation, services aux communes)
 - M. Patrick GREGORI (développement des activités sportives et de loisirs, vie associative)
 - M. Olivier VOISIN (développement économique, Espace Public Numérique et tiers lieu)
 - M. Daniel JEAN (tourisme, projets culturels et santé)
 - M. Marc BUGEY (Plan Local d'Urbanisme, gestion des déchets, règlement local de publicité, maîtrise de l'énergie)
 - M. Michel HEROUIN et M. Jacques TRUILLET (voirie, travaux, accessibilité, assainissement).
- M. BUGEY, Adjoint en charge du Commerce, fait le point sur l'état d'avancement des projets de surface commerciale et de station-service communale.

- Madame le Maire donne lecture du courrier d'invitation de l'association Debout L'Theil pour sa prochaine assemblée générale.
- M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, informe les membres du Conseil des prochaines réunions pour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et du budget. Il a également fait savoir que le site internet de la commune est en cours de création.
- Mme NOIRAUULT, Adjointe en charge des Aménagements, fait savoir que la commission Aménagements de Bourg travaille actuellement sur l'estimatif des travaux d'aménagement de la place des teilleuls.
- M. BOURGOIN, Maire délégué de Gémages, indique qu'un état des travaux à entreprendre dans les chemins de sa commune déléguée était en cours de réalisation. Il invite également les membres du Conseil à ses vœux, qui se dérouleront le samedi 14 janvier 2017 à 18h.
- M. JOUSSELIN, Adjoint au maire délégué du Theil-sur-Huisne, demande si des actions sont prévues suite à la fermeture du bureau de poste le lundi après-midi. Au regard des chiffres avancés par La Poste et de la forte diminution de l'activité postale, le Conseil prend acte de cette fermeture et n'acceptera pas une autre diminution du temps d'ouverture de La Poste, considérant que 4,5 jours d'ouverture restent un minimum, pour assurer un niveau de service public à minima.
- En réponse à la question de Mme FERNANDES, Conseillère municipale, sur les dégradations des containers « tri sélectif » de la rue de la Matteau, M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, propose la fermeture du portail situé à l'arrière du logement-foyer, afin d'empêcher toute circulation par cet endroit, entre 19h et 7h du matin.
- Mme MAUFAY, Conseillère municipale, signale que des panneaux ont été endommagés au carrefour du chemin de Chartrage sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne. Madame le Maire précise qu'un courrier a été fait à Ingénierie 61 pour évoquer cette problématique de panneaux.
- M. SOUVRE, Conseiller municipal, demande où en est le dossier des fossés d'assainissement sur la commune de Mâle : des contacts vont être repris avec Ingénierie 61 pour faire le point sur ce dossier par M. KÄSER, Adjoint en charge de l'assainissement et des eaux pluviales.
- Illuminations de Noël : il est précisé que la SPIE intervient en semaine 2 pour débrancher les illuminations et reviendra en semaine 3 pour les déposer.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

M. Julien GUY

Le Maire,

Mme Martine GEORGET

